

L'agence d'accueil de la CPAM de Moulins de retour dans ses locaux

A compter du **14 septembre à 13 h 30**, l'agence d'accueil de Moulins sera installée **9 et 11 rue Achille Roche** dans les locaux rénovés de la CPAM. Les locaux situés 1, Place du Maréchal de Lattre de Tassigny à Moulins seront définitivement fermés à compter du **11 septembre inclus**.

Quelles seront les incidences du transfert pour le public ?

Dans le cadre des opérations de réinstallation, l'agence de la place Tassigny sera **fermée le vendredi 11 septembre**. La nouvelle agence de la rue Achille Roche ouvrira au public le **lundi 14 septembre à 13 h 30** et sera donc fermée le matin.

L'accueil du public de la CPAM de Moulins sera donc fermé du vendredi 11 septembre au lundi 14 septembre 13 h 30.

Comment faire ses démarches d'assurance maladie le 11 septembre et le 14 septembre matin ?

Le compte ameli permet de réaliser la majorité des démarches courantes :

- consulter ses remboursements ;
- télécharger un relevé d'indemnités journalières ;
- obtenir une attestation de droits ;
- déclarer la naissance de son enfant ;
- renouveler sa carte Vitale ;
- faire une demande de Complémentaire Santé solidaire ;
- déclarer un changement d'adresse, de RIB.



Depuis le compte ameli, il est possible de poser ses questions par tchat ou par courriel. La CPAM est également joignable par téléphone de 8 h à 17 h, du lundi au vendredi au numéro :

3646 Service gratuit
+ prix appel

Les assurés peuvent aussi se rendre dans les autres **agences CPAM** du département ainsi que dans les **Maisons France Services** dont les horaires sont disponibles sur www.ameli.fr, rubrique «adresses et contacts».



Comment adresser un document à la CPAM ?

Les documents peuvent être déposés dans les boîtes aux lettres des sites de Montluçon, Moulins ou Vichy. Ils peuvent également être adressés par voie postale uniquement à l'adresse de Moulins :



CPAM de l'Allier
9 et 11 Rue Achille Roche
03010 MOULINS Cedex

Des mesures sanitaires pour protéger chacun

Afin de garantir la protection des assurés comme du personnel de la CPAM, des mesures sanitaires sont appliquées dans toutes les agences :

- le port du masque est obligatoire ;
- apporter son stylo personnel ;
- venir seul de préférence, sauf si la présence d'un accompagnant est indispensable ;
- du gel hydro alcoolique est mis à disposition ;
- un marquage au sol indique le sens de circulation ;
- une désinfection régulière des locaux est réalisée.

Contact : Guillaume Magniere
Département Communication de la Cpm de l'Allier
Tél : 04 70 48 37 88
guillaume.magniere@assurance-maladie.fr